Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie La Réunion

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Division des Personnels de l'Enseignement Secondaire

DPES

Affaire suivie par
Yann Couëdic
Téléphone
02 62 48 11 25
Fax
02 62 48 10 50
Courriel
dpes.secretariat
@ac-reunion.fr

24, Avenue
Georges Brassens
97702 Saint-Denis
Messag cedex9
Ile de La Réunion

Site internet
www.ac-reunion.fr

Saint-Denis, le 21 mars 2011

Le recteur

à

Mesdames et Messieurs les enseignants de STI affectés en établissement
Mesdames et Messieurs les enseignants de STI affectés sur zone de remplacement
(pour information)
S/c de Mesdames et Messieurs les proviseurs

Objet : Accompagnement de la mise en œuvre de la réforme de la voie technologique

L'actuelle préparation de la rentrée scolaire 2011 est l'occasion d'anticiper les effets attendus par la mise en place des enseignements des sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D) dans les classes de premières (2011) et de terminales (2012).

C'est pourquoi, j'ai souhaité au travers de cette note reprendre les différentes options d'évolution de carrière pouvant se présenter à vous à l'occasion de la déclinaison de cette évolution pédagogique sensible.

I – L'exercice de nouvelles missions dans le cadre de la réforme

Les enseignements des sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D) seront sensiblement différents de ceux assurés jusqu'alors en STI.

Aussi, les enseignants qui s'engageront dans l'exercice de ces nouvelles missions devront s'appuyer sur les actions de formation mises en oeuvre dans le cadre du plan d'actions de formation 2011-2012.

Par ailleurs, cette évolution s'accompagnant d'une requalification de certains emplois, plusieurs postes spécifiques académiques seront créés dans les établissements le

nécessitant. Le recrutement opéré hors barème sur curriculum vitae et lettre de motivation se fera dans le cadre plus général du mouvement spécifique académique dont les règles sont fixées dans la circulaire académique relative au mouvement intra-académique.

II – L'engagement dans un autre parcours professionnel

A – Le changement de discipline

Tout enseignant de STI peut demander à s'inscrire dans le dispositif de changement de discipline et ce, au profit notamment de nouvelles missions en Technologie (collège), Mathématiques ou toute autre discipline de l'enseignement professionnel (électronique, énergétique, construction ou autre spécialité en fonction de votre parcours antérieur).

Pour ce faire, il devra adresser au service gestionnaire compétent (Division des personnels de l'enseignement secondaire) une demande motivée accompagnée d'un curriculum vitae.

Les demandes seront adressées par ce service au corps d'inspection pédagogique de la discipline visée pour examen, lequel pourra décider de l'organisation d'un éventuel entretien.

A l'issue de cette opération, une suite favorable ou défavorable sera réservée au regard de l'intérêt du service et plus particulièrement des besoins de la discipline d'accueil dans l'académie.

Les candidats retenus seront affectés pour une année sur des postes demeurés vacants à l'issue du mouvement intra-académique.

Au terme de ce processus, en cas d'avis favorable de l'inspection pédagogique de la discipline d'accueil et en tenant compte des besoins de l'académie, la demande de changement de discipline sera adressée pour validation définitive à la Direction générale des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale.

B – L’affectation en zone de remplacement

S’il ne vous est pas immédiatement possible de définir un projet précis ou si cela vous est rendu difficile par un départ à la retraite prévu à brève échéance (1 à 2 ans), vous pouvez demander à être placé en zone de remplacement à compter de la rentrée scolaire 2011.

Vous serez alors rattaché administrativement dans votre établissement actuel et serez sollicité pour assurer des missions de remplacement dans votre discipline ou dans une discipline compatible avec votre discipline de recrutement ou votre parcours antérieur.

Je vous invite à formuler ce choix à l’occasion de la saisie des vœux organisée dans le cadre du mouvement intra-académique (du 30 mars au 20 avril 2011) et à le retranscrire de façon manuscrite sur votre confirmation de vœux.

C – Le choix d’un métier autre que l’enseignement

Si votre réflexion personnelle vous conduit à projeter d’exercer un autre métier que celui d’enseignant au sein du ministère de l’éducation nationale, dans une autre administration ou dans tout autre secteur de la vie économique, vous pouvez m’adresser un courrier en ce sens ou/et solliciter un entretien auprès de la conseillère mobilité carrière (Mme Marie-Christine Allard, 02 62 48 14 01).

Pour le Recteur et par délégation,
le Secrétaire Général

Eugène KRANTZ